

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070435

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés  
**POUVOIRS :** V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER  
*M. est élu(e) secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Approbation du Budget Primitif ZAE du PERCQ pour l'exercice 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2023, dressé par M. Philippe MOUHEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	466 636,67 €	92 000,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		374 636,67 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	40 000,00 €	79 303,77 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat d'investissement reporté	39 303,77 €	
<b>TOTAL</b>	<b>545 940,44 €</b>	<b>545 940,44 €</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme.

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

